

**PROCÈS-VERBAL** d'une séance ordinaire du conseil municipal de la ville de L'Île-Perrot, tenue le mardi 14 février 2012 à 19 h 30, en la salle Florian-Bleau, 110, boulevard Perrot, L'Île-Perrot, Québec.

**SONT PRÉSENTS :** Madame la conseillère Michelle L. LeCavalier  
Messieurs les conseillers André Legault, Daniel Taillefer,  
Marcel Rainville, René Pinsonneault et Daniel Leblanc

Monsieur André Morin, directeur général  
Madame Lucie Coallier, greffière

**FORMANT QUORUM SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR MARC ROY, MAIRE**

**12/02/030 ORDRE DU JOUR - ADOPTION**

**IL EST**

**PROPOSÉ PAR :** Monsieur le conseiller Marcel Rainville  
**APPUYÉ PAR :** Monsieur le conseiller André Legault  
**ET RÉSOLU :** Unanimement

**D'ADOPTER** l'ordre du jour de la présente séance du conseil en y ajoutant les items suivants :

- 4.4 Contribution financière – Festival de la S.O.U.P.E. [Symbole d'Ouverture et d'Union des Peuples Européens]
- 7.8 Appel d'offres – Services professionnels en impartition des ressources humaines
- 7.9 Régie des équipements en loisirs de l'Île Perrot – Conseil d'administration

**ADOPTÉE**

**12/02/031 PROCÈS-VERBAL -ADOPTION**

Chaque membre du conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal au moins 24 h avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture, le tout conformément à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes.

**IL EST**

**PROPOSÉ PAR :** Monsieur le conseiller Daniel Taillefer  
**APPUYÉ PAR :** Monsieur le conseiller Daniel Leblanc  
**ET RÉSOLU :** Unanimement

**D'ADOPTER** le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 janvier 2012.

**ADOPTÉE**

**12/02/032 GRATUITÉ DE SALLE – CENTRE D’ACTION BÉNÉVOLE L’ACTUEL**

**IL EST**

**PROPOSÉ PAR :** Monsieur le conseiller Daniel Leblanc  
**APPUYÉ PAR :** Monsieur le conseiller René Pinsonneault  
**ET RÉSOLU :** Unaniment

**D’OFFRIR** la gratuité de la salle Vaudreuil au centre communautaire Paul-Émile-Lépine dans le cadre de l’activité reconnaissance des bénévoles organisé par l’organisme « Centre d’action bénévole L’Actuel » et qui se tiendra le 15 avril 2012.

**ADOPTÉE**

**12/02/033 MANDAT À LA FIRME « CDGU INGÉNIERIE URBAINE » - ÉCLAIRAGE D’UN TERRAIN DE SOCCER**

**IL EST**

**PROPOSÉ PAR :** Monsieur le conseiller Daniel Leblanc  
**APPUYÉ PAR :** Madame la conseillère Michelle L. LeCavalier  
**ET RÉSOLU :** Unaniment

**DE MANDATER** la firme « CDGU Ingénierie Urbaine », sise au 465, Avenue St-Charles, bureau 200, Vaudreuil-Dorion (Québec), J7V 2N4, pour des services professionnels pour la préparation des plans et devis ainsi que pour la surveillance des travaux dans le cadre du projet d’éclairage d’un terrain de soccer, au montant forfaitaire de 21 700 \$ plus les taxes applicables, le tout conformément à leur offre de services datée du 24 janvier 2012.

**D’AUTORISER** à cette fin une dépense de 23 864.58 \$ nette de ristourne.

**D’APPROPRIER** les sommes nécessaires à même le règlement d’emprunt à être adopté relativement à ce projet.

**ADOPTÉE**

**12/02/034 UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) – COTISATION 2012**

**IL EST**

**PROPOSÉ PAR :** Monsieur le conseiller André Legault  
**APPUYÉ PAR :** Monsieur le conseiller Daniel Leblanc  
**ET RÉSOLU :** Unaniment

**D’AUTORISER** le paiement de la cotisation annuelle 2012 de l’Union des municipalités du Québec au montant de 5 198.96 \$ plus les taxes applicables, conformément à la facture numéro 2012-117930 datée du 12 janvier 2012.

**D’AUTORISER** à cette fin une dépense de 5 717.56 \$ nette de ristourne.

**D’APPROPRIER** les sommes nécessaires à même le fonds général au poste budgétaire 02-110-00-494.

**ADOPTÉE**

**12/02/035 CONTRIBUTION FINANCIÈRE - FESTIVAL DE LA S.O.U.P.E. [SYMBOLE D'OUVERTURE ET D'UNION DES PEUPLES EUROPÉENS]**

**IL EST**

**PROPOSÉ PAR :** Monsieur le conseiller Daniel Taillefer

**APPUYÉ PAR :** Monsieur le conseiller Daniel Leblanc

**ET RÉSOLU :** Unanimentement

**DE VERSER** une contribution financière de 1 599,90 \$ soit 0.15 \$ par habitant de la ville à l'organisme « Le Festival de la soupe de Vaudreuil-Soulanges » pour soutenir les activités prévues les 10 juin 2012 et 2 septembre 2012.

**D'APPROPRIER** les sommes nécessaires à même le fonds général au poste budgétaire 02-110-00-970.

**ADOPTÉE**

**12/02/036 ANIMATEURS - SEMAINE DE RELÂCHE - EMBAUCHE**

**IL EST**

**PROPOSÉ PAR :** Monsieur le conseiller André Legault

**APPUYÉ PAR :** Monsieur le conseiller René Pinsonneault

**ET RÉSOLU :** Unanimentement

**D'EMBAUCHER** les personnes suivantes au poste d'« Animateur », avec le statut de « salarié étudiant », dans le cadre de la semaine de relâche, le tout conformément aux dispositions de la convention collective actuellement en vigueur;

- Andréanne Paquette
- Carol-Anne Dupré

**QUE** la date d'embauche est effective au 5 mars 2012 pour se terminer le 9 mars 2012, à raison de 40 heures semaine.

**ADOPTÉE**

**12/02/037 COORDONNATEUR - CAMP DE JOUR - EMBAUCHE DE MADAME CAROL-ANNE DUPRÉ**

**IL EST**

**PROPOSÉ PAR :** Monsieur le conseiller Daniel Leblanc

**APPUYÉ PAR :** Monsieur le conseiller René Pinsonneault

**ET RÉSOLU :** Unanimentement

**D'EMBAUCHER** Madame Carol-Anne Dupré, au poste de « coordonnateur » au camp de jour, avec le statut de « salarié étudiant », le tout conformément aux dispositions de la convention collective actuellement en vigueur;

**QUE** la date d'embauche est effective du 1<sup>er</sup> mars 2012 au 31 mai 2012 à temps partiel et du 1<sup>er</sup> juin 2012 au 31 août 2012 à temps plein.

**ADOPTÉE**

**12/02/038 MONITEURS – FÊTE « PLAISIR D’HIVER » – EMBAUCHE****IL EST**

**PROPOSÉ PAR :** Monsieur le conseiller Daniel Taillefer  
**APPUYÉ PAR :** Monsieur le conseiller Daniel Leblanc  
**ET RÉSOLU :** Unanimement

**D’ENTÉRINER** l’embauche des personnes suivantes, au poste de « moniteur », avec le statut de « salarié étudiant », le tout conformément aux dispositions de la convention collective actuellement en vigueur;

Laura Gauthier	Caroline Deschênes	Carolanne Proulx
Andréanne Paquette	Karianne Bergeron-Clément	Annie Villeneuve
Marc-André Coull	Carol-Anne Dupré	

**QUE** la date d’embauche est effective pour la journée du 5 février 2012 uniquement.

**ADOPTÉE****12/02/039 PRÉPOSÉ À L’HORTICULTURE – PROCESSUS D’EMBAUCHE****IL EST**

**PROPOSÉ PAR :** Monsieur le conseiller Daniel Taillefer  
**APPUYÉ PAR :** Monsieur le conseiller André Legault  
**ET RÉSOLU :** Unanimement

**D’AUTORISER** le service des ressources humaines à entreprendre un processus d’embauche afin de combler un poste additionnel de préposé à l’horticulture.

**ADOPTÉE****12/02/040 ACHAT DU PROGICIEL « PAIEMENT EN LIGNE » POUR LE SERVICE RÉCRÉATIF****IL EST**

**PROPOSÉ PAR :** Monsieur le conseiller Daniel Leblanc  
**APPUYÉ PAR :** Madame la conseillère Michelle L. LeCavalier  
**ET RÉSOLU :** Unanimement

**D’AUTORISER** l’achat chez « PG Solutions » sise au C /O B2925, case postale 11578, succursale centre-ville, Montréal (Québec) H3C 5N7, du progiciel « paiement en ligne » et la mise en fonction du module « Interface citoyen » pour le service récréatif au coût de 5 230 \$ plus les taxes applicables, incluant la formation et la gestion de projet.

**D’AUTORISER** à cette fin une dépense de 5 751.69 \$ nette de ristourne.

**D’APPROPRIER** les sommes nécessaires à même le surplus.

**ADOPTÉE**

**12/02/041 CONTRIBUTION FINANCIÈRE - MAISON DES JEUNES DE L'ÎLE-PERROT MARTIN BERNIER**

**IL EST**

**PROPOSÉ PAR :** Monsieur le conseiller André Legault  
**APPUYÉ PAR :** Monsieur le conseiller Daniel Leblanc  
**ET RÉSOLU :** Unaniment

**DE VERSER** une contribution financière de 45 000 \$ à la Maison des jeunes de L'Île-Perrot Martin Bernier, en quatre versements égaux de 11 250.00 \$, payables les 14 février 2012, 1<sup>er</sup> avril 2012, 1<sup>er</sup> juillet 2012 et 1<sup>er</sup> octobre 2012.

**D'APPROPRIER** les sommes nécessaires à même le fonds général au poste budgétaire 02-720-30-414.

**ADOPTÉE**

**12/02/042 DÉBOURSÉS ET REGISTRE DES CHÈQUES AU 31 JANVIER 2012**

**IL EST**

**PROPOSÉ PAR :** Monsieur le conseiller Marcel Rainville  
**APPUYÉ PAR :** Madame la conseillère Michelle L. LeCavalier  
**ET RÉSOLU :** Unaniment

**D'ACCEPTER ET D'AUTORISER** le paiement des déboursés au 31 janvier 2012, tels que détaillés sur les registres des chèques pour un montant total de 1 990 202,91 \$.

**ADOPTÉE**

**12/02/043 PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2012 - MAISON DES JEUNES DE L'ÎLE-PERROT MARTIN BERNIER - DÉPÔT**

Le rapport des prévisions budgétaires de la Maison des jeunes de L'Île-Perrot Martin Bernier pour l'exercice financier 2012 est déposé au conseil.

**12/02/044 RENOUVELLEMENT DES CONTRATS DE SERVICES 2012 - LOGICIELS D'APPLICATION MUNICIPALE - « PG SOLUTIONS »**

**IL EST**

**PROPOSÉ PAR :** Monsieur le conseiller Daniel Taillefer  
**APPUYÉ PAR :** Monsieur le conseiller Daniel Leblanc  
**ET RÉSOLU :** Unaniment

**DE RENOUELER** pour l'année 2012 les contrats de services d'entretien de logiciels et de soutien technique avec la firme « PG Solutions » sise au C/O B2925, case postale 11578, succursale centre-ville, Montréal (Québec), H3C 5N7, au coût de 24 410 \$ plus les taxes applicables, le tout conformément à leur soumission datée du 1<sup>er</sup> décembre 2011.

**D'AUTORISER** à cette fin une dépense de 26 844.90 \$ nette de ristourne.

**D'APPROPRIER** les sommes nécessaires à même le fonds général au poste budgétaire 02-132-00-414.

**ADOPTÉE**

**12/02/045 RENOUELEMENT DES CONTRATS DE SERVICES 2012 - LOGICIELS D'APPLICATION MUNICIPALE - « GFI SOLUTIONS D'AFFAIRES »**

**IL EST**

**PROPOSÉ PAR :** Monsieur le conseiller André Legault  
**APPUYÉ PAR :** Monsieur le conseiller Daniel Taillefer  
**ET RÉSOLU :** Unaniment

**DE RENOUELER** pour l'année 2012 les contrats de services d'entretien de logiciels et de soutien technique avec la firme « GFI Solutions d'affaires » sise au 75, rue Queen, bureau 6 100, Montréal (Québec), H3C 2N6, au coût de 21 069.83\$ plus les taxes applicables, le tout conformément à leur soumission datée du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

**D'AUTORISER** à cette fin une dépense de 23 171.53 \$ nette de ristourne.

**D'APPROPRIER** les sommes nécessaires à même le fonds général au poste budgétaire 02-132-00-414.

**ADOPTÉE**

**12/02/046 TAXE SUR L'ESSENCE ET CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) - APPROBATION DE LA PROGRAMMATION 2010-2013**

**ATTENDU QUE** la Ville a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale* dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour l'année 2010 à 2013;

**ATTENDU QUE** la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

**IL EST**

**PROPOSÉ PAR :** Monsieur le conseiller Marcel Rainville  
**APPUYÉ PAR :** Monsieur le conseiller Daniel Leblanc  
**ET RÉSOLU :** Unaniment

**QUE** la Ville s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

**QUE** la Ville s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toute sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2010-2013.

**QUE** la Ville approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

**QUE** la Ville s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisation en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 112 \$ par habitant pour l'ensemble des quatre années du programme.

**QUE** la Ville s'engage à informer le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

**ADOPTÉE**

**12/02/047 ADJUDICATION DE CONTRAT – VÊTEMENTS DE TRAVAIL**

**CONSIDÉRANT** la procédure d'appel d'offres par voie d'invitation.

**CONSIDÉRANT** l'ouverture publique des soumissions en date du 26 janvier 2012 et l'analyse de celles-ci.

**CONSIDÉRANT** le rapport du coordonnateur technique daté du 26 janvier 2012 et portant le numéro 12-ST-05.

**IL EST**

**PROPOSÉ PAR :** Monsieur le conseiller Daniel Taillefer  
**APPUYÉ PAR :** Monsieur le conseiller Daniel Leblanc  
**ET RÉSOLU :** Unaniment

**D'ADJUGER** le contrat pour la fourniture de vêtements de travail à l'entreprise « C.L.B. Uniformes Inc. », sise au 213, René-A-Robert, Ste-Thérèse (Québec), J7E 4L1, au coût de 21 302,95 \$, plus les taxes applicables, le tout conformément à leur soumission datée du 26 janvier 2012.

**D'AUTORISER** à cette fin une dépense de 23 427.92 \$ nette de ristourne.

**D'APPROPRIER** les sommes nécessaires à même le fonds général aux postes budgétaires de chacun des services concernés.

**ADOPTÉE**

**12/02/048 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 579-2 INTITULÉ : « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AU PLAN D'URBANISME NUMÉRO 579, AFIN D'INCLURE UN PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME (PPU) VISANT LE SECTEUR DU GRAND BOULEVARD/BOULEVARD PERROT »**

**CONSIDÉRANT** que conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, les membres du conseil présents déclarent avoir reçu copie du présent règlement, l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

**CONSIDÉRANT** que des copies dudit règlement ont été mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance.

**IL EST**

**PROPOSÉ PAR :** Monsieur le conseiller Daniel Taillefer  
**APPUYÉ PAR :** Monsieur le conseiller Daniel Leblanc  
**ET RÉSOLU :** Unaniment

**D'ADOPTER** le règlement numéro 579-2 intitulé : « Règlement modifiant le règlement relatif au plan d'urbanisme numéro 579, afin d'inclure un programme particulier d'urbanisme (PPU) visant le secteur du Grand Boulevard/boulevard Perrot ».

**ADOPTÉE**

**12/02/049 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 580-18 INTITULÉ :  
« RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO  
580 »**

**CONSIDÉRANT** que conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, les membres du conseil présents déclarent avoir reçu copie du présent règlement, l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

**CONSIDÉRANT** que des copies dudit règlement ont été mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance.

**IL EST**

**PROPOSÉ PAR :** Monsieur le conseiller René Pinsonneault

**APPUYÉ PAR :** Monsieur le conseiller Daniel Taillefer

**ET RÉSOLU :** Unaniment

**D'ADOPTER** le règlement numéro 580-18 intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 580, afin :

- De modifier la grille des usages et normes de la zone H-77 afin d'y inclure les habitations de six logements en usage spécifiquement autorisé sur le lot 1 576 726.

**ADOPTÉE**

**12/02/050 AMENDEMENT – RÉSOLUTION NUMÉRO 11/04/099 INTITULÉE :  
« HONORAIRES PROFESSIONNELS SUPPLÉMENTAIRES – LES  
CONSULTANS LBCD INC. – RÉHABILITATION DU QUAI DE LA 34<sup>E</sup>  
AVENUE »**

**IL EST**

**PROPOSÉ PAR :** Monsieur le conseiller René Pinsonneault

**APPUYÉ PAR :** Monsieur le conseiller Daniel Leblanc

**ET RÉSOLU :** Unaniment

**D'AMENDER** la résolution numéro 11/04/099 de la manière suivante :

1. Le montant de « 29 120,00 \$ » contenu au premier alinéa est remplacé par le montant de **31 718,96 \$**.
2. Le montant de « 61 703,94 \$ » contenu au troisième alinéa est remplacé par le montant de **66 582,20 \$**.

**ADOPTÉE**

**12/02/051 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 632 INTITULÉ :  
« RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX »**

Monsieur le conseiller Marcel Rainville donne avis de motion à l'effet qu'il sera présenté lors de la séance ordinaire du conseil du 13 mars 2012, le règlement 632 intitulé : « Règlement sur le traitement des élus municipaux » et présente le projet de règlement, le tout conformément aux exigences de la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11.001).



**12/02/052 ÉLECTION GÉNÉRALE DU 3 NOVEMBRE 2013 - DEMANDE DE RECONDUCTION DE LA DIVISION EN DISTRICTS ÉLECTORAUX**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de L'Île-Perrot doit procéder à la division de son territoire en districts électoraux après le 1<sup>er</sup> janvier de l'année civile qui précède celle où doit avoir lieu l'élection générale pour laquelle la division doit être effectuée.

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville respecte les articles 9, 11 et 12 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2) et qu'elle peut reconduire la même division en districts électoraux que celle adoptée pour l'élection générale précédente.

**EN CONSÉQUENCE;**

**IL EST**

**PROPOSÉ PAR :** Monsieur le conseiller Marcel Rainville

**APPUYÉ PAR :** Monsieur le conseiller Daniel Taillefer

**ET RÉSOLU :** Unanimement

**QUE** la Ville de L'Île-Perrot demande à la Commission de la représentation électorale (CRE) de lui confirmer qu'elle remplit bien les conditions requises pour procéder à la reconduction de la division en districts électoraux utilisée lors de la tenue de l'élection générale de 2009.

**QUE** la présente demande est accompagnée du document prévu à l'article 12.1 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2) incluant le nombre d'électeurs de chacun des districts électoraux en vigueur.

**ADOPTÉE**

**12/02/053 ENTENTE DE MODIFICATION ENTRE SA MAJESTÉ LA REINE DU CHEF DU CANADA ET LA VILLE DE L'ÎLE-PERROT - EXIGENCES DE DIVULGATION 7.1 ET 7.2 - DESSAISSEMENT DU QUAI FÉDÉRAL (34<sup>E</sup> AVENUE)**

**ATTENDU** l'entente de subvention entre Sa Majesté la Reine du Chef du Canada et la ville de L'Île-Perrot quant au dessaisissement des installations portuaires de la 34<sup>e</sup> avenue, signée le 30 mars 2009;

**ATTENDU** l'entente de modification entre Sa Majesté la Reine du Chef du Canada et la ville de L'Île-Perrot quant au dessaisissement des installations portuaires de la 34<sup>e</sup> avenue, signée le 14 février 2012;

**ATTENDU** qu'en vertu de ladite entente, le conseil municipal de la ville de L'Île-Perrot doit adopter une résolution afin de satisfaire aux exigences de divulgation énoncées aux articles 7.1 et 7.2 de l'entente;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST**

**PROPOSÉ PAR :** Monsieur le conseiller Marcel Rainville

**APPUYÉ PAR :** Monsieur le conseiller René Pinsonneault

**ET RÉSOLU :** Unanimement

**QUE** la ville de L'Île-Perrot confirme à Sa Majesté la Reine du Chef du Canada à l'effet qu'elle n'a pas reçu ou ne recevra de fonds ou de sommes du gouvernement fédéral ou provincial, d'une administration municipale ou du secteur privé pour l'immeuble tel que défini à l'entente de subvention, avant ou après l'entrée en vigueur de ladite entente ou à l'expiration de celle-ci.

**QUE** la ville de L'Île-Perrot ne doit aucune somme à Sa Majesté en vertu de la loi ou en application de toute autre entente de subvention ou contribution.

**QUE** sa Majesté aura le droit d'exiger un remboursement ou de prélever sur le montant versé à titre de subvention un montant égal à l'aide totale ou partielle reçue ou à recevoir du gouvernement fédéral ou provincial, d'une administration municipale ou du secteur privé pour l'immeuble tel que défini à ladite entente.

**ADOPTÉE**

**12/02/054 APPEL D'OFFRES – SERVICES PROFESSIONNELS EN IMPARTITION DES RESSOURCES HUMAINES**

**IL EST**

**PROPOSÉ PAR :** Monsieur le conseiller René Pinsonneault  
**APPUYÉ PAR :** Madame la conseillère Michelle L. LeCavalier  
**ET RÉSOLU :** Unaniment

**D'AUTORISER** la greffière à procéder à un appel d'offres pour des services professionnels en impartition du service des ressources humaines;

**D'APPROUVER** les critères d'évaluation et le nombre maximal de points qui pourront être attribués à une soumission, en égard de chacun d'eux, le tout conformément à l'article 573.1.0.1.1 paragraphe 2<sup>o</sup> de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q.c. C-19).

**QUE** conformément à la politique de gestion contractuelle, le comité de sélection pour l'évaluation des soumissions soit formé par le directeur général.

**ADOPTÉE**

**12/02/055 RÉGIE DES ÉQUIPEMENTS EN LOISIRS DE L'ÎLE PERROT – CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**CONSIDÉRANT** l'entente relative à la Régie intermunicipale des équipements en loisirs de l'île Perrot intervenue entre la Municipalité de Terrasse-Vaudreuil et les Villes de Notre-Dame-de-L'Île-Perrot, Pincourt et L'Île-Perrot;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de former le conseil d'administration, lequel est composé du maire et d'un conseiller municipal de chacune des Municipalités partie à l'entente.

**IL EST**

**PROPOSÉ PAR :** Monsieur le conseiller René Pinsonneault  
**APPUYÉ PAR :** Monsieur le conseiller André Legault  
**ET RÉSOLU :** Unaniment

**QUE** la Ville de L'Île-Perrot désigne monsieur Marc Roy, maire et monsieur Daniel Leblanc, conseiller, pour siéger sur le conseil d'administration de la Régie des équipements en loisirs de l'île Perrot.

**QUE** monsieur le conseiller Daniel Taillefer soit désigné pour agir en tant que membre substitut.

**ADOPTÉE**

**12/02/056 PIIA - ZONE C-18 - (15, DON-QUICHOTTE, SUITE 112 [TIGRE GÉANT]) - RÉNOVATION FAÇADE**

**CONSIDÉRANT** que la zone C-18 est assujettie au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

**CONSIDÉRANT** la transmission d'un PIIA par le propriétaire du 15, Don-Quichotte, suite 112 et la vérification de sa conformité par l'officier responsable;

**CONSIDÉRANT** le rapport de la directrice du service de l'inspection et de l'aménagement du territoire daté du 24 janvier 2012 et portant le numéro 12-PE-06.

**IL EST**

**PROPOSÉ PAR :** Monsieur le conseiller Daniel Taillefer

**APPUYÉ PAR :** Monsieur le conseiller Daniel Leblanc

**ET RÉSOLU :** Unaniment

**D'APPROUVER** le PIIA pour la zone C-18 visant à permettre la modification de l'architecture de la façade extérieur du bâtiment sis au 15, boulevard Don-Quichotte, suite 112, pour le futur commerce « Tigre Géant » conditionnel à ce que la couleur du revêtement extérieur soit identique à la charte des couleurs existantes pour l'ensemble du bâtiment.

Le tout selon le plan numéro 11048-A5.0, daté du 30 novembre 2011 et préparé par « A-DN Architecte Design Inc », présenté sous la pièce 12-PE-06-A.

**ADOPTÉE**

**12/02/057 PIIA - ZONES C-27, C-34, C-35, C-37 ET C-40 - OBJECTIFS ET CRITÈRES APPLICABLES À L'AFFICHAGE - PPU SECTEUR GRAND BOULEVARD/BOULEVARD PERROT**

**CONSIDÉRANT** que les zones C-27, C-34, C-35, C-37 et C-40 sont assujetties au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

**CONSIDÉRANT** le règlement numéro 579-2 modifiant le règlement relatif au plan d'urbanisme numéro 579, afin d'inclure un Programme Particulier d'Urbanisme (PPU) visant le secteur de Grand Boulevard/boulevard Perrot;

**CONSIDÉRANT** que chacune des zones ci-dessus mentionnées font partie intégrante du secteur visé par le Programme Particulier d'Urbanisme (PPU).

**CONSIDÉRANT** l'analyse et l'avis du comité consultatif d'urbanisme;

**IL EST**

**PROPOSÉ PAR :** Monsieur le conseiller Daniel Taillefer

**APPUYÉ PAR :** Madame la conseillère Michelle L. LeCavalier

**ET RÉSOLU :** Unaniment

**DE MODIFIER** le PIIA pour chacune des zones C-27, C-34, C-35, C-37 et C-40, afin d'y inclure les objectifs et les critères applicables à l'affichage dans ces zones, le tout tel que ci-dessous détaillé :

**OBJECTIF APPLICABLE À L'AFFICHAGE**

Assurer l'intégration des enseignes au caractère souhaité du secteur en favorisant une bonne intégration au bâtiment, une conception de qualité et une construction esthétique faite de matériaux durables.

**CRITÈRES D'ÉVALUATION APPLICABLES À L'AFFICHAGE COMMERCIAL**

1. Les dimensions, la localisation, la forme, le design, le format des messages, la couleur, les matériaux, l'éclairage des enseignes, s'harmonisent avec l'architecture du bâtiment et respectent le caractère piétonnier et le cachet souhaité pour le centre-ville;
2. Les enseignes devraient respecter les proportions des façades des bâtiments sur lesquelles elles sont apposées ; en aucune façon la superficie de l'enseigne ne devrait être disproportionnée par rapport à la surface du mur sur lequel elle est apposée;
3. La localisation d'une enseigne ne doit pas compromettre les perspectives visuelles autant sur un bâtiment que sur un espace;
4. La localisation d'une enseigne ne doit pas faire en sorte que cette dernière cache ou altère des éléments architecturaux et des ornements caractéristiques du bâtiment;
5. Les enseignes et l'affichage dans son ensemble doivent présenter la raison sociale ainsi que la vocation de l'entreprise dans un message clair et simple, sans énumérer l'ensemble des produits vendus, des marques de commerces et des services offerts;
6. Les matériaux pour la fabrication et le support des enseignes doivent être le bois, le métal, le fer forgé, la pierre de taille, la maçonnerie, la toile de tissu pour les auvents et tout autre matériau qui présente un aspect de qualité et une durabilité. Le « coroplaste », le crezon et le plexiglas sont proscrits;
7. Les enseignes supportées par une structure indépendante non rattachée au bâtiment sont localisées et conçues de façon à ce qu'un aménagement paysager puisse être réalisé à la base. Elles doivent être supportées par deux poteaux à ses extrémités;
8. Les enseignes apposées sur la façade de plusieurs bâtiments contigus ou implantés sur une même rue ou sur un même tronçon de rue devraient être alignées et être contenues dans un même espace linéaire continu;
9. Lorsque plus d'une enseigne est apposée sur une même façade d'un bâtiment, celles-ci devraient être complémentaires, et être conçues avec les mêmes éléments graphiques et suivant les mêmes caractéristiques de compositions;
10. La hauteur, de même que la dimension verticale de chacune des enseignes d'un alignement d'enseignes devraient être uniformes lorsqu'elles sont apposées sur un même bâtiment ou une même façade de bâtiment;
11. Les enseignes néons, les boîtiers lumineux de type « plexiglas » et filigranes en néons sont prohibées;
12. L'éclairage des enseignes doit être sobre : le système d'éclairage fait partie de la conception de l'enseigne et sert d'élément décoratif. Un système d'éclairage fixé au support de l'enseigne dans la partie supérieure ou encore sur le mur d'un bâtiment est préconisé;
13. Les reliefs : logos et/ou lettres sculptés, gravés, en saillie, signe ou logo en 3 dimensions sont fortement encouragés;
14. Le nombre d'éléments sur chaque enseigne doit être réduit au minimum;
15. Les enseignes sur vitrages doivent s'harmoniser aux couleurs et au concept de l'enseigne principale. Leurs lettrages, logos et inscriptions sont de qualité professionnelle;

16. Seules les enseignes temporaires amovibles de type « chevalet de trottoir » sont autorisées, leurs dimensions doivent être de 0.65 mètre de large par 1 mètre de long, les matériaux préconisés sont le bois pour le cadre et l'ardoise pour le message et les couleurs doivent s'harmoniser avec le bâtiment et l'enseigne principale;

17. Aucune enseigne ne doit comporter d'illustrations représentant certains produits de consommations typiques tels que frites, hamburgers ou hot dogs;

18. Toute enseigne ayant la forme d'un être humain, d'un animal, d'un fruit, d'un légume ou autre objet similaire est à proscrire.

**ADOPTÉE**

Abrogée R. 14/08/326

**12/02/058 ACHAT D'UN VÉHICULE DODGE JOURNEY, 7 PASSAGERS – SERVICES ADMINISTRATIFS DE L'HOTEL DE VILLE**

**IL EST**

**PROPOSÉ PAR :** Monsieur le conseiller René Pinsonneault

**APPUYÉ PAR :** Monsieur le conseiller Daniel Leblanc

**ET RÉSOLU :** Unaniment

**D'AUTORISER** l'achat d'un véhicule de marque Dodge Journey 2012, 7 passagers, pour l'usage des services administratifs de l'hôtel de ville chez « Excellence Dodge Chrysler Vaudreuil », au coût de 21 655 \$, plus les taxes applicables et autres frais inhérents.

**D'EMPRUNTER** les sommes nécessaires à même le fonds de roulement, remboursable en 3 ans à compter de l'année suivant la dépense.

**ADOPTÉE**

**12/02/059 MANDAT À « LEBLANC ILLUMINATIONS CANADA » - ENLÈVEMENT ET ENTREPOSAGE DES DÉCORATIONS DE NOËL EXTÉRIEURES**

**IL EST**

**PROPOSÉ PAR :** Monsieur le conseiller André Legault

**APPUYÉ PAR :** Monsieur le conseiller Daniel Leblanc

**ET RÉSOLU :** Unaniment

**DE MANDATER** la compagnie « Leblanc Illuminations Canada », sise au 1733, rue Lépine, Joliette (Québec) J6E 4B7 pour procéder à l'enlèvement et à l'entreposage des décorations de Noël extérieures au coût de 3 815 \$ plus les taxes applicables, le tout conformément à leur soumission datée du 13 janvier 2012.

**D'AUTORISER** à cette fin une dépense de 4 195.55 \$ nette de ristourne.

**D'APPROPRIER** les sommes nécessaires à même le fonds général au poste budgétaire 02-190-00-522.

**ADOPTÉE**

**Monsieur le maire invite les citoyens à la période de questions. Celle-ci se tiendra de 20 h à 20 h 10.**

**12/02/060 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE - ADOPTION**

**IL EST**

**PROPOSÉ PAR :** Monsieur le conseiller Marcel Rainville  
**APPUYÉ PAR :** Monsieur le conseiller René Pinsonneault  
**ET RÉSOLU :** Unaniment

**DE LEVER** l'assemblée à 20 h 10.

**ADOPTÉE**

---

MARC ROY  
MAIRE

---

LUCIE COALLIER, OMA  
GREFFIÈRE